

**Rapport de la commission au Conseil communal**

**Date de la séance :** 12.02.2026

**Titre :** Nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

**Préavis n° :** 05/2026

Monsieur le Président,  
Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1 : M. Georges Auberson  
PLR 2 : M. Jean-Marc Morel  
PLR 3 : M. Christian Terrier  
PS 1 : M. Alain Cauderay (en remplacement de Mme Léa Pacozzi)  
PS 2 : Mme Chloé Restauri (en remplacement de M. Jean-Marie Coowar)  
Verts.es 1 : M. Richard Golay, absent (en remplacement de M. Nicolas Hausel)  
Verts.es 2 : Mme Linn Thoreau  
Vert'lib : Mme Manon Reist  
EP : Mme Carina Guerra, présidente et rapporteuse de la commission

**Représentant-e-s de la Municipalité :** M. Roland Perrin Choisissez un élément.

**Invité-e :** -

**Introduction**

La Présidente ouvre la séance à 19h00 et accueille l'ensemble de la commission et Monsieur le Municipal Roland Perrin en charge du préavis concerné. La Présidente souligne que la séance se tient en période électorale et remercie les commissaires et le Municipal pour leur disponibilité.

La Présidente demande ensuite si un commissaire se porte volontaire pour établir le rapport. A l'unanimité, la Présidente est désignée rapporteuse.

Conformément à l'art. 53 in fine du règlement du conseil communal, les commissaires autorisent la transmission du présent rapport à tous les conseillers.



La Commission peut commencer sa discussion.

#### Discussion générale

La Présidente donne la parole à Monsieur le Municipal.

Monsieur le Municipal explique l'obligation de mettre à jour le règlement communal actuel relatif à la protection des arbres en appliquant la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) qui est dictée par le canton.

Monsieur le Municipal présente à la commission les principaux changements liés au développement du patrimoine arboré décrit dans le nouveau règlement. Ce dernier fixe des objectifs explicites : accroître la canopée (couverture des branches sur le sol) afin de réduire les îlots de chaleur, réguler les eaux et favoriser la biodiversité dans les zones bâties et agricoles.

Le changement le plus important concerne la protection élargie des arbres, en particulier la circonférence des arbres protégés. Le seuil de protection est abaissé de 30 cm à 12,7 cm de diamètre (40 cm de circonférence). Il est souligné que cette modification entraîne une surcharge de travail considérable pour l'administration communale.

Les critères d'abattage sont désormais plus stricts. Les motifs suivants ne constituent plus des raisons suffisantes pour obtenir une autorisation d'abattage : ombrage excessif, vue cachée, problèmes de racines soulevant des dalles, proximité avec des bâtiments, etc. Il relève que cette restriction représente un transfert important de pouvoir du canton sur la propriété privée, ce qui suscite des inquiétudes parmi les propriétaires.

Un autre point de changement est la taxe compensatoire qui peut augmenter rapidement et atteindre des sommes importantes (jusqu'à CHF 50'000.-) en fonction de l'âge de l'arbre, de l'essence (espèce) et de son diamètre. Monsieur le Municipal précise qu'il est possible de réduire le montant de la taxe en identifiant certains défauts de l'arbre.

Une nouveauté importante concerne l'introduction d'émoluments pour le traitement des demandes d'abattage. La taxe de base est de CHF 90.- pour déposer une demande d'abattage et il y a un surcroît de travail de CHF 60.- de l'heure en cas d'oppositions ou de revendications du propriétaire. Cette tarification vise à compenser le temps nécessaire au traitement des dossiers (rapport, visite sur place, prise de données, etc.), qui représente en moyenne 1h30min de travail au minimum, sans compter les cas complexes. Monsieur le Municipal explique que plusieurs demandes d'abattage n'ont pas de suite alors que le traitement du dossier prend du temps. Cette taxe permet de dissuader la demande d'abattage restant sans suite.

Monsieur le Municipal nous dit avoir fait le tour des points importants et se tient à la disposition de la Commission pour répondre aux questions.



La Présidente de la commission lance un tour de table pour permettre à chaque commissaire de faire part de ses remarques et poser ses questions sur le préavis. Il en ressort ce qui suit :

Un commissaire estime que la taxe de 90 francs est élevée et demande pourquoi le tarif est identique qu'il s'agisse d'un petit arbre ou d'un grand arbre. Il est répondu qu'il n'est pas possible de différencier les tarifs selon la taille de l'arbre ou sa proximité avec les habitations, car cela rendrait la gestion administrative impossible. Il est précisé également que les buissons d'ornement et non indigènes ne sont pas protégés par ce règlement.

Monsieur le Municipal ajoute que toutes les demandes d'abattage sont du ressort de la commune, sauf pour les arbres remarquables qui relèvent de la compétence cantonale. À ce jour, aucun arbre remarquable n'a été identifié sur le territoire d'Épalinges.

Plusieurs commissaires expriment leurs préoccupations concernant les impacts du règlement sur les propriétaires :

- Effet dissuasif : le règlement pourrait décourager les propriétaires de planter de nouveaux arbres par crainte des contraintes futures.
- Arbres dangereux : des propriétaires pourraient être tentés de laisser des arbres dangereux en place plutôt que d'engager les procédures et les coûts nécessaires.
- Racines problématiques : l'impossibilité d'enlever des arbres ou des racines causant des dégâts aux infrastructures entraînera des frais de réparation importants.

Monsieur le Municipal reconnaît ces problèmes mais rappelle que la commune ne fait qu'appliquer la loi cantonale. Il invite les personnes intéressées à consulter la LPrNP et son règlement d'application pour mieux comprendre le cadre légal.

Monsieur le Municipal informe que le règlement prévoit la possibilité de compenser l'abattage d'un arbre par des mesures écologiques alternatives, telles que : création d'étangs, installation de petits murets en pierre sèche ou surfaces de plantation en conversion biologique. Ces propositions doivent être validées par la commune.

Un commissaire s'interroge sur la capacité de l'administration communale à surveiller le respect du règlement. Il est indiqué qu'il n'existe pas de système de surveillance actif.

Un commissaire soulève la problématique de l'adaptation future des tarifs en fonction de l'évolution des salaires et se demande qui peut décider. Après vérification, il est confirmé que l'article 5 du règlement stipule que la Municipalité est compétente pour fixer le montant des émoluments liés à la délivrance des autorisations d'abattage. Par conséquent, la Municipalité peut modifier l'annexe 3 sans devoir repasser devant le Conseil communal ni obtenir l'approbation du canton.

Un commissaire demande quel est le traitement d'abattage pour la forêt. Il est répondu que la forêt n'est pas concernée par ce règlement. C'est la loi forestière qui s'applique.



Un commissaire demande quel est le traitement des vergers secs. Il est répondu qu'il faut une autorisation de la commune même pour des vergers secs mais qu'en principe il n'y a pas d'émolument dans ce cas précis.

Un commissaire demande si la commune peut conseiller un propriétaire avant de planter un arbre ? Il est répondu que le responsable des espaces verts donne volontiers des conseils.

Des coquilles et erreurs de français ont été relevées :

- Page 6 du préavis : correction 05/2026 au lieu de 04/2026
- Article 3, premier paragraphe du règlement communal : remplacement de « est considéré comme patrimoine arboré, les arbres... » par « sont considérés comme patrimoine arboré, les arbres... »

Monsieur le Municipal prend note de ces corrections et s'engage à les intégrer avant la transmission du règlement au canton.

La parole n'est plus demandée et la commission passe au vote.

La Présidente remercie Monsieur le Municipal pour la qualité du préavis et la participation des commissaires et clos la séance à 19h35.

#### Amendement-s

- Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Non

#### Soumis au rapport de la CoFin

- Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Non

#### Vœux/questions

- Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Non



Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

- vu le préavis/rapport n° 05/2026 de la Municipalité du 12.01.2026 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré de la Commune d'Épalinges, lequel entrera en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

La présidente rapporteuse de la  
commission  
Carina Guerra

24 février 2026

**LISTE DES PRÉSENCES**

**Séance I**

**Date de la séance :** 12.02.2026

<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Présent</u></b>	<b><u>Excusé</u></b>
Président	Guerra	Carina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapporteur *	Guerra	Carina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
///	///	///	///	///
Membres			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLR 1 :	Auberson	Georges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLR 2 :	Morel	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PLR 3 :	Terrier	Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PS 1 :	Cauderay	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PS 2 :	Restauri	Chloé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verts.es 1 :	Golay	Richard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Verts.es 2 :	Thoreau	Linn	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vert'lib :	Reist	Manon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*\*La fonction de président et rapporteur peut être cumulée par la même personne !*